C/2024/2375

26.3.2024

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(C/2024/2375)

État membre	Espagne
Liaison concernée	Almería – Séville
Date de réouverture de la liaison OSP aux transporteurs aériens communautaires	1.11.2024
Adresse à laquelle le texte et tout autre document ou information relatifs aux obligations de service public peuvent être obtenus	Ministerio de Transportes y Movilidad Sostenible Dirección General de Aviación Civil Subdirección General de Transporte Aéreo Paseo de la Castellana 67 28071 Madrid ESPAGNE Tél. +34 915977505 Fax +34 915978643 Courriel: osp.dgac@transportes.gob.es

La liaison faisant l'objet d'obligations de service public peut être exploitée sur la base d'un accès concédé dans le respect de la libre concurrence à compter du 1er novembre 2024. Si aucun transporteur aérien ne soumet un programme de services conforme aux obligations de service public imposées, l'accès concédé à l'issue de la procédure d'appel d'offres correspondante sera limité à un seul transporteur aérien, conformément à l'article 16, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1008/2008.